

# Règlement du concours de l'innovation

## “START ME UP by CA31”

### Article 1 : Objet

Le concours intitulé « Start Me Up by CA31 » est organisé par la Caisse régionale du Crédit Agricole Toulouse 31, Société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit, dont le siège social est situé à TOULOUSE (31005), 6 Place Jeanne d'Arc – Cedex, et immatriculée au Registre des intermédiaires en Assurance, Banque et Finance sous le numéro 07 022 951, et inscrite au RCS de TOULOUSE sous le n°776 916 207 et animé par la Caisse locale Innov31.

Ce concours a pour objectif de valoriser l'innovation, d'encourager de jeunes créateurs et/ou le développement d'entreprises du territoire de façon à détecter et à faire émerger des projets de création, soutenir les plus prometteurs grâce à une aide financière.

**Trois appels à projets seront réalisés chaque année par le Crédit Agricole Toulouse 31, soit 1 par quadrimestre :**

- Janvier – Avril
- Mai – Août
- Septembre - Décembre

Sauf décision contraire du Crédit Agricole Toulouse 31, ce concours « Start Me Up » sera reconduit chaque année. Le présent règlement est donc valable pour 2019 et les années suivantes.

Chaque appel à projet (3 par an) pourra être récompensé de deux prix distincts :

- « **Prix Start me up** » : une dotation financière maximum de 4.000 € TTC qui sera attribuée en fonction du projet et du business plan présenté.
- « **Prix Coup de Cœur** » : une dotation financière de 1.000 € TTC.

## **Article 2 : Eligibilité**

Ce concours s'adresse à tous les porteurs de projet domiciliés sur le département de la Haute-Garonne (31) ou dont l'entreprise est immatriculée au RCS de TOULOUSE (au plus tard à la date d'envoi des dossiers) et remplissant les conditions suivantes :

- Projet innovant à fort potentiel, issu du territoire de la Haute Garonne et engagé dans des domaines variés tels que :
  - o l'Energie, l'Environnement, le Logement, Santé/Vieillessement, l'Agriculture et l'Agroalimentaire, les Services digitaux, le Retail, le Sport, IOT, Edtech,... la liste étant non exhaustive.
- Et procédant à une innovation de produit, de procédé, d'organisation ou de marketing.

Le terme « porteur de projet » désigne toute personne physique ou morale, sociétaire ou non de la Caisse régionale du Crédit Agricole Toulouse 31, cliente ou non de la Caisse régionale du Crédit Agricole Toulouse 31, ayant déposée un dossier d'inscription au concours de la création d'entreprise innovante « START ME UP by CA31 » auprès de la Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 dans les termes du présent règlement.

**Ne peuvent concourir** : les organisateurs, les membres du jury, et les personnes ou les représentants d'organismes amenés à participer directement ou indirectement à l'organisation du concours, les entreprises ayant fait l'objet d'une procédure judiciaire.

## **Article 3 : Critères de sélection**

Les dossiers répondant aux critères fixés à l'article 2 seront sélectionnés sur les bases suivantes :

- La qualité du projet, la clarté dans la présentation du dossier
- L'originalité du projet
- Le dynamisme, la motivation, la rigueur du porteur de projet
- Le total respect de la déontologie et de la réglementation propre à notre activité bancaire
- L'implication dans le développement de l'entreprise
- Les choix stratégiques
- La viabilité économique
- La gestion des risques

## **Article 4 : Dépôt des dossiers de candidature**

Le dossier de candidature doit comporter :

- Une présentation détaillée du projet
- Un business plan
- Le(s) CV du(es) porteur(s) du projet

Le format des documents demandés sont libres, ppt, pdf, vidéo, ou autres.

Le dossier de candidature, doit parvenir au Crédit Agricole par mail à l'adresse suivante :

[ca31startmeup@gmail.com](mailto:ca31startmeup@gmail.com)

- par courrier à l'adresse suivante :  
**Caisse Locale Innov31 – Village by CA31**  
**Concours Start me up**  
**31 allée Jules Guesde 31000 Toulouse**

Aucun dossier ne sera restitué au candidat.

Tout dossier envoyé après les délais précisés sur notre site et pour chaque appel à projet ne sera pas pris en compte.

En participant au concours, les candidats acceptent que leur projet soit cité sur les différents supports de communication du groupe Crédit Agricole, notamment sur le site internet [www.ca31startmeup.fr](http://www.ca31startmeup.fr).

Un modèle de dossier est téléchargeable en [cliquant ici](#) !

## **Article 5 : Les étapes du concours**

Pour l'année 2019 :

<b>Envoi des dossiers</b>	<b>Phase 1 : Pré-sélection des dossiers</b>	<b>Phase 2 : Passage devant le grand jury</b>
Jusqu'au 7 avril 2019 inclus	Du 7 au 14 avril 2019	23 Avril 2019
Jusqu'au 16 juin 2019 inclus	Du 16 au 23 juin 2019	2 Juillet 2019
Jusqu'au 3 novembre	Du 3 au 10 novembre 2019	19 Novembre 2019

Les porteurs présélectionnés passeront devant le grand jury : pitch de 10 minutes suivi de 10 minutes de questions-réponses.

Pour les années suivantes, le calendrier d'envoi des dossiers et de passage devant le grand jury sera mis à jour sur la page Internet dédiée :

<https://www.ca-toulouse31.fr/startmeup.html>

## **Article 6 : Déroulement du concours**

Après réception des dossiers dans la boîte mail [ca31startmeup@gmail.com](mailto:ca31startmeup@gmail.com), ils seront étudiés puis sélectionnés ou refusés en fonction des critères édictés à l'Article 3.

Tous les dossiers retenus devront être présentés devant le Grand Jury.

### **- Pitch devant le Grand Jury :**

Tous les candidats présélectionnés devront présenter leur projet oralement devant les membres du jury :

- 10 mn de présentation (libre)
- 5 à 10 mn de questions.

A l'issue des délibérations du jury, les résultats seront annoncés à chaque porteur de projet sous huit (8) jours maximum.

## **Article 7 : Frais de participation**

Le droit d'accès au concours est gratuit.

## **Article 8 : Composition du jury**

Le jury du grand oral sera composé d'un représentant du Comité de direction de la Caisse régionale du Crédit Agricole Toulouse 31, de représentants du Crédit Agricole Toulouse 31, de sa Fondation d'Entreprise, de représentants de la Caisse locale Innov31, d'un représentant extérieur et d'une start-up hébergée au Village by CA31.

Pour chaque catégorie, le jury ne pourra déterminer le lauréat qu'à l'unanimité.

Le jury, souverain de sa décision, se réserve le droit d'attribuer ou de ne pas attribuer les prix. Tout comme il fixera le montant du « Prix Start me up » en fonction du projet et du business plan présenté.

Le jury se réserve également le droit de refuser les dossiers incomplets ou ne répondant pas aux critères du concours pour quelques motifs que ce soit.

Il n'a pas obligation de motiver ses décisions, qui sont sans recours.

## Article 9 : Engagements du candidat

Tout participant au concours « Start me Up by CA31 » s'engage à :

- Accepter sans réserve le présent règlement
- Garantir la sincérité et la véracité des informations qu'il fournit, toute imprécision ou omission susceptible d'introduire un jugement erroné entraînera l'annulation du dossier de candidature
- Participer à la remise des prix, s'il est lauréat. Les frais de déplacement sont à la charge du lauréat. L'absence du ou des responsables du projet primé, sans justificatif réel et sérieux, entraînera la disqualification du projet.
- En cas d'irrégularité prouvée, le jury se réserve la possibilité de retirer le prix attribué.
- Renoncer à tout recours concernant les conditions d'organisation du concours, ses résultats et les décisions du jury.
- Accepter le prix sous sa forme attribuée.
- Autoriser expressément l'organisateur à utiliser et diffuser leurs images (via des supports papier et internet) et les éléments caractéristiques de l'activité de leur projet. Ils renoncent uniquement pour les besoins de ce concours à revendiquer tout droit sur leur image, ils acceptent par avance la diffusion des photographies pouvant être prises à l'occasion de la remise des prix.

Tout dossier illisible, incomplet, portant des indications d'identité ou d'adresse fausses sera considéré comme nul.

La Caisse régionale du Crédit Agricole Toulouse 31, dont dépend la Caisse locale Innov31, organisatrice du concours ne peut être tenue juridiquement responsable quant à la protection des idées, brevets, dossiers, modèles ou marques inventés par le candidat.

Conformément aux dispositions de l'article 38 de la loi n°78 – 17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants bénéficieront d'un droit d'accès et de rectification aux informations communiquées auprès de la Caisse régionale Crédit Agricole Toulouse 31.

La participation à ce concours implique une acceptation entière et sans réserve de ce présent règlement. En cas de force majeure, la Caisse régionale Crédit Agricole Toulouse 31 se réserve le droit de reporter, d'écourter, de proroger ou d'annuler ce concours sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait. Les candidats s'interdisent toute réclamation ou demande de dédommagement à ce sujet.

Le présent règlement est à disposition de tous, au siège social de la Caisse régionale du Crédit Agricole Toulouse 31 – Service Communication situé 6 place Jeanne d’Arc, 31000 Toulouse.

Ce règlement est aussi disponible sur le site [www.ca31startmeup.fr](http://www.ca31startmeup.fr).

## **Article 10 : Dépôt du règlement**

Le présent règlement est déposé en l’étude de Maître Louis-Philippe LOPEZ, huissier de justice, 21 rue du rempart 31000 Toulouse.